



AVENANT N°1 DEVENEZ JURÉ.E DU PRIX JOSEPHINE 18-20 ANS!

Article 1: Organisation

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, Société Coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 €, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° B 588 505 354, dont le siège social est situé au 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen à 67913 STRASBOURG CEDEX 9, ci-après dénommée "société organisatrice", agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte des Caisses qui lui sont affiliées et adhérentes aux Fédérations Centre Est Europe, Sud-Est, Ile-de-France, Savoie Mont-Blanc, Midi-Atlantique, Normandie, Centre, Loire-Atlantique et Centre-Ouest, Dauphiné-Vivarais, Méditerranéen, Anjou, Antilles-Guyane, Massif-Central et Nord-Europe organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat

Le concours débute le 16 juillet 2024 et prendra fin le 18 août 2024.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au concours se fait sur la page RIFFX : https://www.riffx.fr/concours/devenez-jure-e-du-prix-josephine-18-20ans/

A ce titre, toute inscription par voie postale, téléphone, télécopie ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le participant doit :

- Se connecter au jeu entre le 16 juillet 2024 et le 18 août 2024 à 23h59 (heure française) sur https://www.riffx.fr/concours/devenez-jure-e-du-prix-josephine-18-20ans/
- Confirmer sa disponibilité
- Répondre aux deux questions
- Remplir intégralement le formulaire en ligne avec les coordonnées exactes

L'inscription sera confirmée si la bannière « votre inscription est enregistrée » s'affiche.

Article 4 : Désignation des gagnants

A la clôture des inscriptions le 19 août 2024, un jury, composé de membres du Prix Joséphine, se réunira pour désigner les 2 gagnant(e)s. Le jury prendra en compte dans sa décision les motivations des participants d'après les réponses données aux questions posées.

Les gagnant(e)s sera contacté(e)s à partir du 26 août 2024 par la Société Organisatrice.

Article 12 : Acceptation du règlement





Le règlement est disponible gratuitement en consultation et en téléchargement sur la page jeu mais aussi sur simple demande à l'adresse mail suivante : events-cm@creditmutuel.fr

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du concours : Caisse Fédérale de Crédit Mutuel – Direction Communication Groupe – Partenariats Musique – 4 rue Frédéric Guillaume Raiffeisen – 67913 Strasbourg Cedex 9, et ce durant toute la durée du jeu.

Les frais d'envoi de la demande seront remboursés sur demande écrite adressée avant le 18 août 2024 (cachet de la poste faisant foi) accompagnant la demande, sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur, moins de 20 grammes en France. Il est impératif de mentionner son adresse sur le courrier de demande. Le remboursement s'effectue dans un délai moyen de 8 semaines à compter de la réception de la demande écrite. Aucune demande ne sera acceptée par téléphone, mail ou fax.

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

EST REMPLACE PAR

Article 1 : Organisation

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, Société Coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 €, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° B 588 505 354, dont le siège social est situé au 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen à 67913 STRASBOURG CEDEX 9, ci-après dénommée "société organisatrice", agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte des Caisses qui lui sont affiliées et adhérentes aux Fédérations Centre Est Europe, Sud-Est, lle-de-France, Savoie Mont-Blanc, Midi-Atlantique, Normandie, Centre, Loire-Atlantique et Centre-Ouest, Dauphiné-Vivarais, Méditerranéen, Anjou, Antilles-Guyane, Massif-Central et Nord-Europe organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat

Le concours débute le 16 juillet 2024 et prendra fin le 1^{er} septembre 2024.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au concours se fait sur la page RIFFX : https://www.riffx.fr/concours/devenez-jure-e-du-prix-josephine-18-20ans/

A ce titre, toute inscription par voie postale, téléphone, télécopie ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le participant doit :





- Se connecter au jeu entre le 16 juillet 2024 et le 1^{er} septembre 2024 à 23h59 (heure française) sur https://www.riffx.fr/concours/devenez-jure-e-du-prix-josephine-18-20ans/
- Confirmer sa disponibilité
- Répondre aux deux questions
- Remplir intégralement le formulaire en ligne avec les coordonnées exactes

L'inscription sera confirmée si la bannière « votre inscription est enregistrée » s'affiche.

Article 4 : Désignation des gagnants

A la clôture des inscriptions le 02 septembre 2024, un jury, composé de membres du Prix Joséphine, se réunira pour désigner les 2 gagnant(e)s. Le jury prendra en compte dans sa décision les motivations des participants d'après les réponses données aux questions posées.

Les gagnant(e)s sera contacté(e)s à partir du 09 septembre 2024 par la Société Organisatrice.

Article 12 : Acceptation du règlement

Le règlement est disponible gratuitement en consultation et en téléchargement sur la page jeu mais aussi sur simple demande à l'adresse mail suivante : events-cm@creditmutuel.fr

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du concours : Caisse Fédérale de Crédit Mutuel – Direction Communication Groupe – Partenariats Musique – 4 rue Frédéric Guillaume Raiffeisen – 67913 Strasbourg Cedex 9, et ce durant toute la durée du jeu.

Les frais d'envoi de la demande seront remboursés sur demande écrite adressée avant le 31 août 2024 (cachet de la poste faisant foi) accompagnant la demande, sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur, moins de 20 grammes en France. Il est impératif de mentionner son adresse sur le courrier de demande. Le remboursement s'effectue dans un délai moyen de 8 semaines à compter de la réception de la demande écrite. Aucune demande ne sera acceptée par téléphone, mail ou fax.

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le reste du règlement reste inchangé.

Date de l'avenant : 14/08/2024





REGLEMENT JEUX-CONCOURS



DEVENEZ JURÉ.E DU PRIX JOSEPHINE 18-20 ANS!

Article 1: Organisation

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, Société Coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 €, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° B 588 505 354, dont le siège social est situé au 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen à 67913 STRASBOURG CEDEX 9, ci-après dénommée "société organisatrice", agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte des Caisses qui lui sont affiliées et adhérentes aux Fédérations Centre Est Europe, Sud-Est, Ile-de-France, Savoie Mont-Blanc, Midi-Atlantique, Normandie, Centre, Loire-Atlantique et Centre-Ouest, Dauphiné-Vivarais, Méditerranéen, Anjou, Antilles-Guyane, Massif-Central et Nord-Europe organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat

Le concours débute le 16 juillet 2024 et prendra fin le 18 août 2024.

Article 2: Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne physique âgée de 18 à 20 ans, au moment de l'inscription, domiciliée en France et ayant un profil sur le site RIFFX.fr.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de manière générale de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du concours ainsi que les membres de leurs familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants directs).

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Une participation par personne physique (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail) est autorisée au concours et ce pour toute la durée du concours.





Un joueur qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse et le même nom, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Les inscriptions (e-mail + coordonnées incomplètes), contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au concours se fait sur la page RIFFX : https://www.riffx.fr/concours/devenez-jure-e-du-prix-josephine-18-20ans/

A ce titre, toute inscription par voie postale, téléphone, télécopie ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le participant doit :

- Se connecter au jeu entre le 16 juillet 2024 et le 18 août 2024 à 23h59 (heure française) sur https://www.riffx.fr/concours/devenez-jure-e-du-prix-josephine-18-20ans/
- Confirmer sa disponibilité
- Répondre aux deux questions
- Remplir intégralement le formulaire en ligne avec les coordonnées exactes

L'inscription sera confirmée si la bannière « votre inscription est enregistrée » s'affiche.

Article 4 : Désignation des gagnants

A la clôture des inscriptions le 19 août 2024, un jury, composé de membres du Prix Joséphine, se réunira pour désigner les 2 gagnant(e)s. Le jury prendra en compte dans sa décision les motivations des participants d'après les réponses données aux questions posées.

Les gagnant(e)s sera contacté(e)s à partir du 26 août 2024 par la Société Organisatrice.

Article 5 : Dotation

La dotation du concours comprend :

- Une journée, le mercredi 25 septembre 2024, au sein des locaux de Télérama pour les membres du Jury 18-20 ans situés aux 67-69 Avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris.
- Une journée, le jeudi 26 septembre 2024, au Centre National de la Musique (151-157 avenue de France 75013 Paris) et à la Maison de la Radio et de la Musique située au 116 Avenue du Président Kennedy 75016 Paris.

Le programme détaillé de ces deux jours sera communiqué ultérieurement.

• Les membres du Jury 18-20 ans participeront entre le 16 et le 18 octobre 2024 à une masterclass du MaMA Music & Convention avec le ou la lauréat.e du Prix Joséphine





des 18-20 ans. Les détails de cette journée seront communiqués aux lauréat(e)s ultérieurement.

Pour le transport (aller-retour Paris), et éventuellement frais d'hébergement, les gagnant(e)s les prendront à leurs charges et bénéficieront d'un défraiement ultérieure global jusqu'à 400€ sur présentation de justificatifs versé sur un compte bancaire par la Société Organisatrice. Aucun recours de quelque nature que ce soit ne pourra être formé à l'encontre de la Société Organisatrice et de l'organisateur du festival au titre du paiement dudit défraiement.

Le.a gagnant.e devra être libre de toute forme d'engagement incompatible avec l'exécution des rendez-vous listées ci-dessus dans le cadre du Prix Joséphine des 18-20Ans.

Les 2 gagnant(e)s sera informé(e)s par téléphone de sa dotation au numéro de téléphone fourni dans le formulaire de participation, lui confirmant la nature de la dotation et les modalités pour en bénéficier, lequel appel permettra d'obtenir auprès des personnes gagnantes choisies la confirmation de sa participation en tant que juré.e aux Prix Joséphine en respect des conditions du règlement.

Si le/la gagnant·e ne donne pas de réponse dans un délai de 48h à compter de l'appel téléphonique, la société organisatrice se réserve le droit de désigner un nouveau gagnant auquel attribuer la dotation.

En cas d'annulation ou de report du Prix Joséphine, du Prix Joséphine des 18-20 ans, et/ou de la Masterclass au MaMA Music & Convention, la société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable.

L'accès aux Prix Joséphine, au prix Joséphine des 18-20 ans et à la Masterclass du MaMA Music & Convention, se déroulera dans le respect des mesures sanitaires en vigueur le jour cette dernière.

Article 6: Engagements des gagnants

Les gagnants s'engagent à se conformer aux normes de sécurité et sanitaires mises en place par les organisateurs de l'évènement pour accéder à l'événement. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée pour quelque raison que ce soit en cas de refus ou de retrait d'accès à l'événement.

Article 7 : Remboursement des frais de participation

Les demandes de remboursement des frais de connexion Internet, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du concours et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressés par écrit à l'adresse du concours. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion.





Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 5 minutes à 0,12 euros TTC par minute, soit 0,60 €TTC (correspondant à cinq minutes de connexion internet en tarification locale).

Pour obtenir ce remboursement, il convient d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du concours en joignant obligatoirement la photocopie de la facture détaillée du fournisseur d'accès faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ainsi qu'un RIB.

Adresse du concours : Crédit Mutuel – Direction de la Communication Groupe – Partenariats et Opérations Musique – Devenez juré.e du Prix Joséphine 18-20 ans 2024 – 4 rue Frédéric Guillaume Raiffeisen – 67913 Strasbourg Cedex 9.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc...) ne sont pas remboursés, les participants au concours déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès illimité) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

Article 8 : Publicité

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tous les participants l'autorisation de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, leurs noms, leurs photos et les photos/vidéos prises à l'occasion des rendez-vous du Prix Joséphine des 18-20 ans et ce sans que les participants puissent exiger une contrepartie financière quelconque.

Les vidéos/photos prises à l'occasion des rendez-vous du Prix Joséphine des 18-20 ans restent la propriété de la société organisatrice. Celle-ci se réserve le droit de les exposer et de publier.

Article 9 : Protection des données

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de l'inscription au concours est nécessaire tant pour l'organisation du concours que pour son issue.

Les informations personnelles recueillies par la société organisatrice, responsable de traitement, dans le cadre de la présente opération peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la gestion pratique de la prospection ou aux études statistiques. Ces traitements sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes de la société organisatrice.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition sur les données personnelles qui le concernent. Pour exercer l'un de ces droits, il convient d'écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Pour plus d'informations, consultez notre politique de protection des données disponible aux guichets et sur notre site internet.





Article 10: Correspondance

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte.

Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du concours ou la liste des gagnants.

Article 11 : Limite de responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du concours ou pour le cas où les adresses e-mails communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne leur serait pas imputable.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site https://www.riffx.fr. La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au concours se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-àvis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 12 : Acceptation du règlement





Le règlement est disponible gratuitement en consultation et en téléchargement sur la page jeu mais aussi sur simple demande à l'adresse mail suivante : events-cm@creditmutuel.fr

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du concours : Caisse Fédérale de Crédit Mutuel – Direction Communication Groupe – Partenariats Musique – 4 rue Frédéric Guillaume Raiffeisen – 67913 Strasbourg Cedex 9, et ce durant toute la durée du jeu.

Les frais d'envoi de la demande seront remboursés sur demande écrite adressée avant le 18 août 2024 (cachet de la poste faisant foi) accompagnant la demande, sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur, moins de 20 grammes en France. Il est impératif de mentionner son adresse sur le courrier de demande. Le remboursement s'effectue dans un délai moyen de 8 semaines à compter de la réception de la demande écrite. Aucune demande ne sera acceptée par téléphone, mail ou fax.

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Article 13 : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment par avenant par la société organisatrice et publié par annonce en ligne sur le site de la société. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 14: Exclusion

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement.

Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur.

Article 15 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.